

DECISION N° DEC-2024-067

OBJET : UNITÉ DE RAFRAICHISSEMENT – RÉVERSIBLE + ALIMENTATION BSO DES BUREAUX DE LA MAIRIE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le devis n°DV240434C présenté par l'entreprise EDRELEC domiciliée – 14 Rue Lavoisier -26800 Portes les Valence pour la fourniture et la pose d'unité de rafraichissement - réversible dans les bureaux du bâtiment de la Mairie.

Considérant la nécessité d'équiper les bureaux de la Mairie en unité de rafraichissement - réversible.

DECIDE

Article 1 :

ACCEPTE le devis n°DV240434C présenté par l'entreprise EDRELEC domiciliée – 14 Rue Lavoisier -26800 Portes les Valence **pour 14 400€ HT – soit 17 280 € TTC**

Article 2 :

AUTORISE A SIGNER le devis **ET** de prévoir les crédits au budget 2024.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENoble, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,

Le 28 juin 2024

Le Maire

Françoise CHAZAL.